

A.T.R.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 700 000 euros
En cours de réduction à 490 000 euros
Siège social : 15 VILLAGE KEROUARIN
56670 RIANTEC
528 819 535 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 04 NOVEMBRE,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Eric VILLEMAIRE Demeurant 15 Village KEROUARIN 56670 RIANTEC,
Gérant de la société A.T.R, société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros,
divisé en 700 000 parts sociales, dûment habilité à l'effet des présentes ainsi qu'exposé ci -
dessous,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers ;
- à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 SEPTEMBRE 2024
- à la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social
- à la modification des articles 6,7 et 8 des statuts
- aux pouvoirs en vue des formalités

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir exposé :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 SEPTEMBRE 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 euros) pour le ramener de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros) à QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 euros) par voie de rachat par la société en vue de leur annulation de 210 000 parts sociales de 1 euro chacune soit :
- 21 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Caroline BERTON pour un montant total de40 929 euros
- 28 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Monsieur Pascal LEDUC pour un montant total de..... 54 572 euros
- 98 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Edwige JALAIS pour un montant total de191 002 euros
- 63 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par la société SC LE MORITO représentée par son gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE pour un montant total de122 787 euros

Au prix unitaire de 1,949 euros par part rachetée

soit un montant total de rachat de.....409 290 euros
QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions par le tribunal de commerce compétent.

EV

-qu'aux termes de cette même assemblée, les associés ont conféré tous pouvoirs au gérant de la société aux fins d'acquiescer lesdites parts sociales dans les conditions qu'ils ont fixées, de réaliser la réduction de capital décidée, en une fois, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration de délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions par le tribunal de commerce, puis consécutivement de constater le rachat et l'annulation desdites parts sociales ;

-que le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 02 SEPTEMBRE 2024 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LORIENT le 01 OCTOBRE 2024 et que ce dépôt a fait courir le délai d'opposition des créanciers fixé à l'article R 223-35 du code de commerce ;

-qu'à la date du 02 NOVEMBRE 2024 , soit à l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 02 SEPTEMBRE 2024 n'a été signifiée à la société.

Le gérant de la société, usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 2 SEPTEMBRE 2024 décide :

-de procéder immédiatement, et par les présentes, au rachat desdites parts sociales, sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et de verser le prix de ce rachat soit :

- 40 929 euros pour les 21 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Caroline BERTON

- 54 572 euros pour les 28 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Monsieur Pascal LEDUC

- 191 002 euros pour les 98 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Edwige JALAIS

- 122 787 euros pour les 63 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par la société SC LE MORITO représentée par son gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE

Société Civile au capital de 2 000 euros dont le siège social est fixé 15 Village KEROUARIN 56 670 RIANTEC Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 520 462 045

Soit un total de 409 290 euros pour les 210 000 parts sociales

-de constater que la réduction de capital social de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 euros) par voie de rachat de 210 000 parts sociales au montant unitaire de 1,949 euros soit 409 290 euros au total appartenant à :

-Madame Caroline BERTON à hauteur de 21 000 parts

-Monsieur Pascal LEDUC à hauteur de 28 000 parts

-Madame Edwige JALAIS à hauteur de 98 000 parts

-La société SC LE MORITO à hauteur de 63 000 parts
est devenue définitive

-de constater que les 210 000 parts sociales rachetées par la société sont annulées à compter de ce jour et que les sommes dues aux 4 associés soit QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (409 290 euros) au titre de cette réduction de capital, leurs seront versées au siège social à compter de ce jour.

EV

En conséquence, le gérant constate que le capital de la Société initialement fixé à SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 euros) correspondant à 700 000 parts de 1 euro se trouve définitivement réduit de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 euros) pour être fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 euros) et est dorénavant divisé en 490 000 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale.

L'excédent du prix global de rachat des parts sociales rachetées sur leur valeur nominale, soit la somme de 199 290 Euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 SEPTEMBRE 2024, le gérant constatant le rachat et l'annulation des 210 000 parts sociales prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, constate la modification définitive des articles 6, 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 SEPTEMBRE 2024 et d'une décision de la gérance du 04 NOVEMBRE 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 210 000 euros, pour être ramené de 700 000 euros à 490 000 euros par rachat et annulation de 210 000 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 euros).

Il est divisé en 490 000 parts sociales de 1 euro chacune Numérotées de 1 à 490 000, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit à proportion de leurs droits respectifs comme suit :

-à Monsieur Eric VILLEMAIRE, quatre cent vingt-sept mille (427 000) parts sociales en pleine propriété, Portant les numéros de 1 à 427 000

ci 427 000 parts

-à La société civile LE MORITO, soixante-trois mille (63 000)parts sociales en pleine propriété ,portant les numéros de 427 001 à 490 000

ci 63 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 490 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont souscrites et libérées en totalité comme indiqué ci-dessus.

EV

POUVOIRS

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

Monsieur Eric VILLEMAIRE
Gérant

